





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-441**

Séance publique du

28 septembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150928- lmc172216-DE-1-1
Date de signature : 01/10/2015
Date de réception : jeudi 1 octobre 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : UNIVERSITE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (UFPT) -
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION MULTIPARTITE D'ORGANISATION DES
UNIVERSITES DE LA FONCTION PUBLIQUE 2015 -PARTICIPATION FINANCIERE 2015**

Le 28 septembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 22/09/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Christine BERNARD, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Gaëlle LENFANT, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Claude MAINA.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Mission Suivi des Projets et Organisation

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2015

Nomenclature : 8.1
Enseignement

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme AUGÉY Dominique

Politique Publique : 15-DEVELOPPEMENT DE LA VIE UNIVERSITAIRE

OBJET : UNIVERSITE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (UFPT) -
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION MULTIPARTITE D'ORGANISATION
DES UNIVERSITES DE LA FONCTION PUBLIQUE 2015 -PARTICIPATION FINANCIERE
2015- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis 2007, la Ville organise le colloque annuel des Universités de la Fonction Publique Territoriale (UFPT) qui réunit de 100 à 150 participants composés d'élus, d'universitaires et de dirigeants territoriaux autour d'un thème touchant les collectivités locales et la fonction publique territoriale.

Ce colloque a une double vocation :

- être un lieu de réflexion, de prospectives et d'échanges entre praticiens des collectivités locales et universitaires sur l'avenir de la fonction publique territoriale ;
- être un lieu de rencontre pluridisciplinaire qui entend faire émerger des solutions et des applications concrètes aux problématiques actuelles et à venir pour les décideurs et les cadres dirigeants des collectivités.

L'organisation de ce colloque annuel est réalisée par les services de la Ville et de la CPA en partenariat étroit avec Aix-Marseille Université/l'Institut de Management Public et de Gouvernance Territoriale, l'Institut National des Etudes Territoriales, le Groupe Moniteur /la Gazette des Communes et la Mutuelle Nationale Territoriale.

Les modalités d'organisation du colloque ainsi que les engagements et moyens respectifs des parties sont formalisés dans la convention qui vous est présentée.

La Ville, outre sa participation au comité d'organisation de l'UFPT, participe financièrement à hauteur de 3000 € (trois mille euros) afin de couvrir une partie des frais de fonctionnement liés à l'organisation du colloque.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention entre la Ville et ses partenaires : la Communauté du Pays, Aix-Marseille Université/l'Institut de Management Public et de Gouvernance Territoriale, l'Institut National des Etudes Territoriales, le Groupe Moniteur/Gazette des Communes et la Mutuelle Nationale Territoriale.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Elu délégué à signer cette convention.
- **ATTRIBUER** à Aix-Marseille Université / Institut de Management Public et de Gouvernance Territoriale, une participation de 3000 € (trois mille euros) pour l'organisation de l'U.F.P.T 2015.
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 9223-65731-1771 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2015-441 - UNIVERSITE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (UFPT) -
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION MULTIPARTITE D'ORGANISATION
DES UNIVERSITES DE LA FONCTION PUBLIQUE 2015 -PARTICIPATION FINANCIERE
2015-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

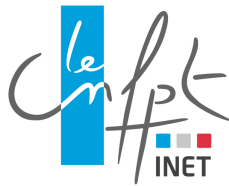
Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,
Maryse JOISSAINS MASINI





CONVENTION MULTIPARTITE ORGANISATION DES UNIVERSITES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (UFPT) 2015

ENTRE les organisateurs suivants :

- La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Le Maire
Ci-après dénommée « Ville d'Aix-en-Provence »
- La Communauté du Pays d'Aix, représentée par le Vice Président délégué à l'Enseignement Supérieur et la Santé
Ci-après dénommée « Communauté du Pays d'Aix »
- Aix-Marseille Université, représentée par son Président,
Ci-après dénommée « Aix-Marseille Université » et Institut de Management Public et de Gouvernance Territoriale (IMP GT)
- L'Institut National des Etudes Territoriales, représenté par sa Directrice,
Ci-après dénommé « INET »
- Le groupe Moniteur représenté par sa Directrice Générale du pôle Collectivités Locales,
Ci-après dénommé « Groupe Moniteur »
- La Mutuelle Nationale Territoriale représentée par son Président Général,
Ci-après dénommée « MNT »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le colloque intitulé « Universités de la Fonction Publique Territoriale » réunit entre 150 et 200 participants composés d'élus, d'universitaires et de dirigeants territoriaux autour de questions touchant les collectivités locales et la fonction publique territoriale.

Ce colloque a une double vocation :

- être un lieu de réflexion et d'échanges entre praticiens des collectivités locales et universitaires sur les pratiques et les mutations de la fonction publique territoriale ;

- être un lieu de rencontre pluridisciplinaire qui entend faire émerger des solutions et des applications concrètes aux problématiques actuelles et à venir pour les décideurs et les cadres dirigeants des collectivités.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention règle les modalités d'organisation du colloque «Universités de la Fonction Publique Territoriale» qui se déroule dans la Ville d'Aix-en-Provence les 28 et 29 mai 2015.

La présente convention détermine les engagements et moyens respectifs des parties en vue de la réalisation du colloque.

ARTICLE 2 : COMITE D'ORGANISATION

Il est institué un comité d'organisation chargé de veiller à la bonne mise en œuvre du colloque. Ce comité d'organisation est constitué par :

1. le Maire de la Ville d'Aix-en-Provence, ou son représentant ;
2. le Président de la Communauté du Pays d'Aix, ou son représentant ;
3. le Président d' Aix-Marseille Université ou son représentant / le Directeur de l'IMPGT ou son représentant
4. la Directrice de l'INET ou son représentant ;
5. la Directrice Générale du Pôle Collectivités Locales groupe Moniteur ou son représentant ;
6. le Président général de la MNT ou son représentant.

Le comité d'organisation participe à l'élaboration du contenu intellectuel du colloque et définit les modalités générales d'organisation, ainsi que le calendrier. Il se réunit au moins trois fois par an, sur Aix-en-Provence.

Le Maire de la Ville d'Aix-en-Provence ou son représentant, préside ce comité d'organisation.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

Le financement de la manifestation est assuré par :

- les organisateurs : les participations financières, matérielles et humaines des organisateurs énoncées à l'article 4, notamment,
- les organisations partenaires : le sponsoring d'entreprises ou d'organisations privées et,
- les frais d'inscription des participants.

Le budget prévisionnel et le programme des sessions de l'Université de la Fonction Publique Territoriale accompagnés d'une demande sont adressés par courrier de l'IMPGT aux parties à la convention deux mois avant la tenue des manifestations.

Pour chaque manifestation l'IMPGT produira un bilan moral et financier aux parties dans les six mois de l'année qui suit.

A l'issue de la manifestation, un bilan financier intégrant les moyens matériels et humains fournis par l'IMPGT et le Moniteur sera dressé par les parties prenantes à la présente convention.

Les soutiens financiers seront versés, après service fait, sur production des justificatifs, à l'Agent Comptable de l'AMU, Université d'Aix-Marseille, Jardin du Pharo, 58 Bd Charles Livon, Marseille

Cedex 07 sur le compte : Trésor Public Marseille, code banque 10071, code guichet 13000, N° de compte 00001020067

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS ET MOYENS RESPECTIFS DES ORGANISATEURS

- La Ville d'Aix-en-Provence :
 - Subvention forfaitaire d'un montant de 3 000 € versée à Aix-Marseille Université / IMPGT et destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement liés à l'organisation du colloque
 - Participation à la coordination et à l'organisation de l'ensemble de la manifestation

- La Communauté du Pays d'Aix :
 - Subvention forfaitaire d'un montant de 3 000 € versée à Aix-Marseille Université / IMPGT et destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement liés à l'organisation du colloque sous réserve des dispositions financières de la CPA et du vote annuel délibérant du Bureau communautaire
 - Participation à la coordination et à l'organisation de l'ensemble de la manifestation

- Aix-Marseille Université / l'IMPGT :
 - Coordination et organisation de l'ensemble de la manifestation
 - Mise à disposition des locaux
 - Gestion logistique des déplacements et hébergements

- L'INET :
 - Participation à l'élaboration du contenu thématique du colloque
 - Participation d'élèves administrateur au colloque

- le Groupe Moniteur :
 - Encarts publicitaires
 - Inscription des participants
 - Conception et animation de tables rondes et d'ateliers
 - Paiement des deux déjeuners accueillant les participants et intervenants pour une valeur de 4950 euros

- la MNT
 - Participation à l'élaboration du contenu thématique du colloque
 - En tant que partenaire financier, participation à hauteur de 5 000 €.

Le Groupe Moniteur apposera sur les supports de communication des logos respectifs des parties. Les services communications respectifs devront valider au préalable les supports de communication.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin au 31/12/2015.

ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

Pour la Communauté du Pays d'Aix en son siège administratif, Hôtel de Bodes, 40868, 13126 Aix en Provence cedex 1

Pour la Ville d'Aix en Provence en son siège administratif, Hôtel de Ville, 13616 Aix en Provence Cedex 1

Pour l'AMU en son siège social, Jardin du Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13284 Marseille cedex 07

Pour l'INET, 2A rue de la Fonderie, BP 20026, 67080 Strasbourg cedex

Pour le Groupe Moniteur, 17 rue d'Uzès, 75002 Paris

Pour la MNT, en son siège social, 7 rue Bergère, 75009 Paris

ARTICLE 7 : RESILIATION

La convention peut être résiliée de plein droit et à tout moment, sur l'initiative d'une des parties, après envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé aux autres parties, après préavis de trois mois.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera du Tribunal Administratif de Marseille.

à Aix-en-Provence, le

**Le Maire de la Ville
d'Aix-en-Provence**

**Pour Le Président
de la Communauté
du Pays d'Aix
Le Vice Président délégué à
l'Enseignement Supérieur et
la Santé**

**Le Président
d'Aix-Marseille
Université**

La Directrice de l'INET

**La Directrice Générale du
pôle Collectivités locales du
Groupe Moniteur**

**Le Président Général
De la MNT**